

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits : 18
Présents : 14
Absents : 4
Votants : 14
Quorum : oui
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet : Conditions d'utilisation
des véhicules de service et attribution**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSE, Jean-Marie MACHAT, Michel DESTOMBES, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Alain SURHOMME, Bruno ÉTÉVÉ, Patrick DESSEAUX, Yves MONIN, Didier FRANCOIS, Alain SAVOIE,

Etaient absents et excusés : Jean-Paul LECOMTE, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ, Virginie SANNIER,

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, le Président propose au Bureau de fixer les conditions d'utilisation des véhicules de service et de définir les attributions et ce conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Le Président précise que conformément au Code des Collectivités Territoriales, la délibération est renouvelable annuellement, la précédente délibération ayant été prise sur ce sujet 09 janvier 2025.

Conformément au règlement intérieur du 1er février 2024, le Président rappelle les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service :

1. Utilisation des véhicules de service :

- Les véhicules de service sont exclusivement réservés à un usage professionnel et ne peuvent être utilisés à des fins personnelles.

Les véhicules doivent être utilisés conformément aux missions et aux besoins de TE80

.../...

Attribution des véhicules :

- Les véhicules de service sont attribués aux agents au regard de leurs fonctions et de leurs besoins professionnels. A titre exceptionnel, ils peuvent être également attribués aux agents ou élus en mission ponctuelle.
- Une liste des agents autorisés à utiliser les véhicules de service pour un remisage à domicile est établie et mise à jour régulièrement. Les emplois ciblés correspondent aux suivants :
 1. Directeur Général des Services
 2. Directeurs et Directeurs adjoints
 3. Chargés d'opérations de la direction des opérations
 4. Responsable administrative et financière de la direction des opérations
- Les véhicules sont attribués par arrêté individuel du Président, précisant :
 1. L'identité de l'agent/élu bénéficiaire ;
 2. Le type de véhicule et son immatriculation ;
 3. La durée de l'attribution ;
 4. Les missions justifiant le remisage à domicile

2. Entretien et maintenance :

- Les utilisateurs des véhicules de service sont responsables de l'entretien courant et doivent signaler toute anomalie ou besoin de maintenance.
- Un suivi régulier de l'état des véhicules sera effectué.

3. Consommation de carburant :

- Les utilisateurs doivent veiller à une utilisation économe en carburant et respecter les consignes de conduite écologique.

4. Suivi et contrôle :

- Un registre des déplacements est tenu pour chaque véhicule, indiquant les dates, les trajets effectués et les kilomètres parcourus.
- Des contrôles périodiques seront réalisés pour vérifier le respect des présentes dispositions.

5. Sanctions :

- Tout manquement aux règles d'utilisation des véhicules de service pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18-1-1 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le règlement intérieur du 1er février 2024 ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme ;

Vu la nécessité de garantir une gestion transparente, responsable et sécurisée du parc automobile de TE80, dans le respect des deniers publics et des principes de la commande publique.

Considérant la nécessité de définir un cadre clair et sécurisé d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant l'intérêt de garantir une gestion optimale et responsable du parc automobile de TE80.

.../...

Le Bureau de TE 80, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions d'utilisation et d'attributions des véhicules de service telles qu'exposées par le Président ;
- Autorise le Président à définir, par arrêtés individuels, les attributions de véhicules et les missions correspondantes ;
- Charge le Président et la direction générale de mettre en œuvre et de faire respecter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Gérard LEFEBVRE



Le Président



Franck BEAUVARLET